



## DELIBERATION

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHY, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Franck LECONTE, M. Sarah BOUZID, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10 Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. Cherif DIA représenté par Mme Céline POULAIN  
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Dominique GAULON  
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par M. Quentin GESELL  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE  
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID  
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10

#### Absents :

M. Samuel ALVES  
Mme Françoise SAUVAGET  
M. Malet DRAME  
M. Frédéric NICOLAS  
M. Michel ADAM  
Mme Séverine LEVE jusqu'à 19h10  
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h10  
Mme Julie SANS  
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : Mme Coralie MATHEVON

### Délibération n° DEL.2022.082

#### Convention de mise à disposition de l'infrastructure du stand de tir de la Caserne de Rose

Le Conseil municipal en séance du 15 décembre 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L 2121-1, R 2121-9 et 10 et R 2122-21,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.512-4 et suivants,

VU le rapport afférant à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que La municipalité souhaite conclure un partenariat avec la Caserne de Rose par le biais d'une convention de mise à disposition de l'infrastructure du stand de tir pour les policiers municipaux de la ville.

**CONSIDERANT** que les agents armés sont soumis à deux séances d'entraînement obligatoire par an. Ces formations permettent de maintenir le niveau de compétence requis pour le maniement et l'usage des armes.

**CONSIDERANT** que cet accord entre la ville et la Caserne de Rose permettra d'augmenter les séances de tir pour nos policiers et leur permettre d'acquérir une plus grande aisance avec leurs armes.

**CONSIDERANT** qu'un planning sera établi par la Caserne de Rose en fonction des demandes formulées et disponible.

**CONSIDERANT** que La présente convention est pour une durée d'un an avec reconduction tacite pour la même durée dans la limite de quatre reconductions.

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**26 voix POUR  
Soit à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la proposition de la convention de mise à disposition de l'infrastructure du stand de tir de la Caserne de Rose.

**Article 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de l'infrastructure du stand de tir de la Caserne de Rose.

**Article 3 :**

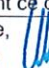
**DIT** que les crédits de dépense seront inscrits aux budgets des exercices concernés de la ville.

**Article 4 :**

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis ainsi qu'à l'Adjudant de la Caserne de Rose.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20221215-DEL-2022-082-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2022  
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Ainsi fait et délibéré  
pour expédition conforme  
Le Maire   
Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : <u>26/12/2022</u> + Publication et/ou notification le : <u>26/12/2022</u> Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.  Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le Maire,  Quentin GESELL
--	--